

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1468

présenté par

M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal

à l'amendement n° 666 de Mme Panosyan-Bouvet

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sous réserve de la possibilité pour le juge de s'y opposer avant l'audition de celle-ci, par ordonnance motivée dont elle, »,

les mots :

« . Ce dernier peut s'opposer à cette demande par ordonnance motivée dont la partie civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.